



Sophie
Del Socorro



Martine
Thirrouez



Vahia
Avaeoru



Philippe
Nahon



Jean-Luc
Pouget



SANTENY *avant tout*

Notre village, une ambition partagée

En juin 2021 nous vous avons alertés sur la modification de droit commun du P.L.U. qui, outre la suppression de la Coulée Verte et de sa réserve foncière (numéro 15), laissait présager de substantielles modifications pouvant profiter à certains au détriment de l'intérêt général.

Par délibération n°**CT2021.4/071** en date du 13 octobre, le Conseil de Territoire, compétent, a approuvé la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Santeny.

L'enquête sur cette modification qui s'est tenue du 25 mai au 25 juin 2021, a été assortie de plusieurs remarques formulées par le commissaire enquêteur que nous allons suivre avec beaucoup d'attention.

En plus de ses remarques, nous retrouvons dans le rapport du commissaire enquêteur les questions et demandes posées par les élus S.A.T. ainsi que la pétition, signée par 31 personnes, que nous avons lancée contre la suppression de la réserve foncière N° 15 (ci-dessous). Cette réserve était située entre le chemin qui mène aux étangs de Servon et le champ où il y a quelques années étaient cultivées des herbes aromatiques.

Questions et demandes des élus S.A.T. (* extrait du rapport page 5 de l'annexe 1)

<p>I2/RP Messieurs Nahon et Pouget</p>	<p>Contestent le bienfondé de la suppression de l'emplacement réservé n°15 du fait que cela présente un risque majeur dans la destruction des espaces naturels et agricoles. -</p> <p>- Trouvent limitatif l'inscription de la superficie du centre ancien en tant que site inscrit d'autant qu'aucun tracé ne figure dans le document.</p> <p>Proposent d'arrondir à 3 la limitation du nombre de places de stationnement en zones UB et UC.</p> <p>- Estiment que les marges de recul à respecter dans les zones pavillonnaires empêcheront les constructions et ne seront plus de ce fait en adéquation avec les prescriptions du SDRIF.</p>	<p>La levée de l'emplacement n°15 est partielle sur la partie Est. Cette levée n'aggrave pas et ne modifie pas la destination de la zone qui est en agricole et naturelle et donc à ce titre conforme au règlement existant.</p> <p>La surface du centre ancien vient préciser de part sa surface le site inscrit du centre ancien de la commune de Santeny. Le tracé n'est pas une obligation et il est existant dans le PADD.</p> <p>Le respect du PDUIF interdit de pouvoir imposer 3 places.</p> <p>Ces marges ont vocation à mieux encadrer les évolutions. Les nouvelles constructions restent toutefois autorisées permettant ainsi de répondre aux objectifs de densification du SDRIF.</p> <p>D'autre part le PLU est compatible avec le SDRIF qui celui-ci n'a pas de vocation à régir les règles à la parcelle.</p>
--	---	--

Pétition contre la suppression de la réserve N° 15. (* extrait du rapport page 6 de l'annexe 1)

<p>I3/RP : Pétition signée par 31 personnes</p>	<p>- Pétition contre la modification du PLU et la suppression partielle de la réserve n°15 qui pourrait permettre à terme de rendre constructible l'ensemble des terrains considérés comme agricoles situés entre le Réveillon et le chemin de randonnée.</p>	<p>La suppression partielle de l'ER 15 ne rend pas constructible ce secteur, car le caractère et la vocation de la zone correspond à des espaces naturels protégés existants et valorisés par la qualité du site.</p>
---	---	---

Vous découvrirez dans le document ci-après que nos craintes étaient fondées.

En effet les terrains que nous mentionnions dans la pétition ont fait l'objet de la part de leurs propriétaires des demandes que nous appréhendions :

- Suppression de la zone délimitant les terrains inondables.
- Suppression des vues remarquables sur les parcelles.
- Passage de parcelles classifiée en zone "N" (Naturelle) vers la zone "A" (Agricole)

Mais le plus grave concerne la parcelle 404 (troisième demande dans la copie d'écran ci-dessous), qui consiste à demander le transfert de cette parcelle actuellement en zone A (non constructible) en zone "AU" (A Urbaniser). La parcelle 404 correspond à la totalité du champ où étaient cultivées les herbes aromatiques.

Demandes de la part des propriétaires fonciers. (* extrait du rapport page 6 de l'annexe 1)

Dépôt de 4 dossiers portant sur les points suivants : les zones humides, le changement de classification de parcelles, la parcelle 0404, les vues remarquables - Conteste la classification en zones humides de certaines parcelles de leur exploitation pour lesquelles elle sollicite les études et les données qui ont permis de définir ces zones humides sur la propriété du Parc des Lyons. Les parcelles concernées sont AO 0016, 0019, 0046, 0049, 0054 et AP 0056, 0392, 0403 et 0404	Ces points ne font pas l'objet de la modification et ne peuvent y être intégrés, par ailleurs certains sont déclinés dans le PADD.
- Demande la modification de la classification des parcelles suivantes de la zone N à la zone A AO 16-19-46-49-54 AP 56-392-403-404	Ces points ne font pas l'objet de la modification et ne peuvent être intégrés dans le projet de modification car ils imposent de modifier le PADD et de ce fait nécessite une révision du PLU.
Demande la modification de la classification de la parcelle 0404 de la zone A à la zone AU	Ces points ne font pas l'objet de la modification et ne peuvent être intégrés dans le projet de modification car ils imposent de modifier le PADD et de ce fait nécessite une révision du PLU.
Demande la suppression de deux vues remarquables sur la parcelle 0404 de leur propriété	Ces points ne font pas l'objet de la modification et ne peuvent être intégrés dans le projet de modification

Comment peut-on oser faire de telles demandes alors que, dans le même temps, on se targue de vouloir protéger l'environnement et le patrimoine de notre belle commune.

Bien que le rapport de cette enquête soit public, nous avons préféré cacher le nom des personnes concernées. Nous vous invitons cependant à le consulter sur le site internet du territoire en recherchant :

PLU Santeny - Grand Paris Sud Est Avenir.

- *Nous nous excusons pour la mauvaise présentation des requêtes, mais elles sont comme cela dans le rapport du commissaire enquêteur.*

Les élus de Santeny Avant Tout
S.Del Socorro / M.Thirrouez / V.avaeoru / P.Nahon / J.L. Pouget

Santeny Avant Tout.

Site internet : <https://santenyavanttout.fr>

Page Facebook : <https://www.facebook.com/santenyavanttout2020/>

Mail : santenyavanttout@gmail.com